



HUILE MOTEUR 1/2 Synthèse 10W40 R147

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'émission : 10/12/2014 - Date de révision : 19/05/2015

HUILE MOTEUR 1/2 Synthèse 10W40 R147

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 19/05/2015 FR

Etiquette du produit

ETIQUETAGE (d'usage ou CE) Non concerné

Phrases de risque Néant

Conseils de prudence Néant

ETIQUETAGE TRANSPORT Non concerné

SECTION 1 – Identification du produit et de la société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **HUILE MOTEUR 1/2 Synthèse 10W40 R147**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SARL ROGA
460 AVE GASTON FEBUS
64170 ARTIX
Tél : 05 59 60 93 80
contact@roga.fr - www.roga.fr

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique Produits à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière et d'huiles Synthétiques.

La teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon

La méthode IP 346

Composants contribuant aux dangers N° CE N° CAS Concentration Symbole Risques

Alkyldithiophosphate de Zinc 272-028-3 68649-42-3 <2% Xi, N R-38, 41, 51/53

Alkylsalicylate de Calcium à longue chaîne <2% - R-52/53

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé Dans les conditions usuelles d'utilisation, ce produit ne présente pas de danger d'intoxication

Effets néfastes sur l'environnement Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement

Dangers physico-chimiques Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE

Inhalation L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut

Provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

Ingestion Risque possible de diarrhée et de vomissements

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Ne pas faire boire.

Contact avec la peau En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence de la peau.

Contact avec les yeux Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Aspiration S'il y a eu aspiration du produit dans les poumons transporter d'urgence en milieu hospitalier.

Date d'émission : 10/12/2014 - Date de révision : 19/05/2015

HUILE MOTEUR ½ Synthèse 10W40 R147

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 19/05/2015 FR

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Voir rubrique 9 – Propriétés physiques et chimiques

Moyens d'extinction - Appropriés :

Mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudres sèches

- Déconseillés :

Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elle pourrait favoriser la dispersion des flammes.

Dangers spécifiques La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, composés chlorés etc... et des suies.

Leur inhalation est très dangereuse.

Protection des intervenants Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13

Mesures après fuite/épanchage - Sur le sol :

Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.

Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc....)

- Sur l'eau :

Produits absorbants flottants puis ramassage mécanique.

Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avvertir les autorités de la présence éventuelle de corps flottants.

Méthodes de nettoyage - Récupération

A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc...) ; contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou tout autre matériau inerte absorbant ; ne pas rejeter à l'égout.

- Elimination :

Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé. (Voir aussi rubrique 13)

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Prévention de l'exposition des travailleurs Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.

Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés.

Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.

Précautions Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements.

Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

STOCKAGE

Conditions de stockage - Recommandées :

Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.

Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.

- A éviter

Le stockage soumis aux intempéries

Matériaux d'emballage - Recommandés :

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries...résistants aux hydrocarbures.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.

Valeurs limites d'exposition Brouillard d'huile (VLE) : 10 mg/m³, sur 15 minutes

Brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³, sur 8 heures

Protection des mains Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures (nitrile, néoprène)

Protection des yeux Lunettes en cas de risque de projections

Protection de la peau et du corps

Autre que les mains Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables au produit, chaussures de Sécurité

Ne porter ni bagues, montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.

Mesures d'hygiène du travail Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Date d'émission : 10/12/2014 - Date de révision : 19/05/2015

HUILE MOTEUR ½ Synthèse 10W40 R147

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 19/05/2015 FR

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (SUITE)

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.

Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique Liquide

Couleur Brun

Odeur Caractéristique

Masse volumique 871 kg/m³ à 15°C

Point éclair > 220°C

Température d'auto-inflammation > 250°C

Point d'écoulement < -25°C

Viscosité 14.1 mm²/s à 100°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

Matières à éviter Eviter le contact avec les oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE – EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.

L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

Contact avec la peau Risque improbable dans les conditions normales d'emploi

Ingestion Dommage peu probable en cas d'ingestion de faibles quantités ; en cas de grande quantité ingérée : maux d'estomac, diarrhée...

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Sensibilisation A notre connaissance, le produit ne provoque pas de sensibilisation.

Cancérogenèse Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion.

Les huiles moteurs usagées ont développé des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée et continue.

Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité Absence de données expérimentales sur le produit fini

Pas de données connues pour le produit usagé

Aucune donnée n'a été trouvée concernant les effets possibles sur l'environnement

Mobilité - Air :

Il y a peu de pertes par évaporation

- Eau :

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

- Sol :

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Date d'émission : 10/12/2014 - Date de révision : 19/05/2015

HUILE MOTEUR ½ Synthèse 10W40 R147

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n°453/2010 révision du 19/05/2015 FR

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables

Le cas échéant, récupération par un ramasseur agréé et régénération ou brûlage dans une installation agréée

Classe déchets 13 02 02 (huiles moteurs, de boîte de vitesse et de lubrification non chlorées)

Elimination des emballages souillés Se conformer à la législation en vigueur

Textes réglementaires - France :

Avis relatif à la nomenclature des déchets du 11.11.97

Voir nomenclature des déchets (JOCE : L 349 du 31/12/2001)

Loi n° 75-633 du 15.07.75 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Réglementation relative à la collecte des huiles usagées :

Décret 79-981 du 21.11.79 et arrêtés du 28.01.99 relatifs à leur ramassage et aux conditions de leur élimination.

Loi n°88-1261 du 30.12.88 concernant l'importation, l'exportation et le transit des déchets.

Décret n°77-254 du 08.03.77 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transports ci-dessous

Route (ADR) / Rail (RID) :

Classe : Pas de restriction transport

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Néant

Phrases de risque Néant

Conseils de prudence Néant

Directives européennes Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n°601

Tableau des maladies professionnelles n°36

Code du Travail Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche conforme aux normes définies par les directives 91/155/CEE, 93/112/CEE, 2001/58/CE et à l'article 14 de la directive 1999/45/CE.

Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et/ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA : 01.45.42.59.59

Explications relatives aux phrases R R-38 Irritant pour la peau

R-41 Risque de lésions oculaires graves

R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R-52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Date de révision 30/06/2005

Annule et remplace la fiche du 23/12/1993

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.